

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 06 mars 2026, le conseil communal a validé la modification du règlement-taxe de chancellerie, par délibération n°41. Le règlement-taxe a été approuvé par arrêté grand-ducal en date du 11 mai 2026.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale à partir de ce jour, où il peut être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Wiltz, le 19 mai 2026
Le collège des bourgmestre et échevins,
Le Président, La Secrétaire,



À enlever du Reider, le 26 mai 2026